

CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
Du 27 mars 2008

Date de convocation : 21 mars 2008

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Procurations :

L'an deux mille huit, le 27 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MOURA.

PRÉSENTS : P. Moura, Pierre Saubatte, Jean Gassie, Antoine Cuyaubère, Bruno Fréchou, Pierre Daban, Guy Labarrère, Michel Aurignac, Bernadette Dourrom, Madeleine Canton-Bacara, Emmanuelle Jaureche, Jean-Jacques Claverie, Marie-Gabrielle Monset, Jean-Michel Clos, Nicolas Buzy-Vignau, Fabien Bérard, Yves Monguilhet, Marc Canton

Absent : L. Aubuchou

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle MONSET

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2008 : *adopté à l'unanimité*

DESIGNATION DES MEMBRES, DES DELEGUES

Le Conseil Municipal a désigné les délégués qui siègeront dans les divers organes délibérants, ils ont été élus au scrutin secret : *18 voix pour*

Collège Henri IV

- M.G. MONSET (titulaire)
- E. JAURETCHE (suppléante)

Syndicat A.E.P. de Nay-Ouest

- 2 titulaires : P. MOURA et M. AURIGNAC

Syndicat d'Electrification

- 1 titulaire M.G. MONSET

SIVU d'Aménagement des Berges du Beez et de l'Ouzoum

- J. GASSIE (titulaire)
- N. BUZY-VIGNAU (suppléant)

Communauté de Communes de la Vath Vielha

- 3 titulaires : P. MOURA, P. SAUBATTE, B. FRECHOU
- 3 suppléants : M.G. MONSET, M. CANTON-BACARA, B. DOURROM

Centre Départemental de Gestion

- 1 titulaire : P. MOURA
- 1 suppléant : B. DOURROM

Communes Forestières :

- 1 titulaire : N. BUZY-VIGNAU

Elus de Montagne

- 1 titulaire : P. SAUBATTE

Conseil d'Administration du CCAS :

Le maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place de ce conseil d'administration sont fixées en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Outre le Maire, qui est président de droit, un nombre égal de membres est élu en son sein par le Conseil Municipal et les autres seront nommés par le Maire. Il convient de fixer le nombre et de désigner ses représentants. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre de conseillers et désigne : A. CUYAUBERE, B. FRECHOU, B. DOURROM, E. JAURETCHE et M.G. MONSET. Après avis de publicité, M. le Maire désignera les 5 membres supplémentaires.

Commissions municipales :

Des nominations dans les diverses commissions ont été votées à l'unanimité, le Maire étant Président de droit.

- **Urbanisme** : M. AURIGNAC, P. SAUBATTE, Guy LABARRERE, B. DOURROM, J.J.CLAVERIE, J. M. CLOS, F. BERARD, M. CANTON

- **Commission indivise** : M. AURIGNAC, P. SAUBATTE, A. CUYAUBERE, J.J. CLAVERIE, J.M. CLOS, N. BUZY-VIGNAU, Y. MONGUILHET
- **Environnement** : M.G. MONSET, P. SAUBATTE, M. AURIGNAC, E. JAURETCHE, F. BERARD, Y. MONGUILHET
- **Education** : M.G. MONSET, B. FRECHOU, E. JAURETCHE, F. BERARD
- **Finances-Budget**: M. CANTON-BACARA, M. AURIGNAC, B. DOURROM, M.G. MONSET, L. AUBUCHOU, Y. MONGUILHET, Marc CANTON
- **Matériel** : M. CANTON-BACARA, J. GASSIE, J.M. CLOS
- **Bâtiments** : P. SAUBATTE, J. GASSIE, P. DABAN, G. LABARRERE, M. AURIGNAC, J.J. CLAVERIE
- **Voirie** : P. SAUBATTE, A. CUYAUBERE, P. DABAN, G. LABARRERE, M. AURIGNAC, B. DOURROM, J.J. CLAVERIE, J.M. CLOS, F. BERARD
- **Agriculture** : P. SAUBATTE, J. GASSIE, A. CUYAUBERE, N. BUZY-VIGNAU
- **Communication** : Y. MONGUILHET, M. CANTON-BACARA, E. JAURETCHE, M.G. MONSET, M. CANTON
- **Culture et loisirs** : Y. MONGUILHET, B. FRECHOU, J.M. CLOS, M.G. MONSET, N. BUZY-VIGNAU
- **Nouvelles technologies**: Y. MONGUILHET, E. JAURETCHE, F. BERARD
- **Associations** : Y. MONGUILHET, B. DOURROM, J.M. CLOS, M.G. MONSET

Les comités consultatifs :

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs. En pratique c'est la volonté d'associer, de faire participer les administrés à la vie communale. Le comité rend des avis mais n'a aucun pouvoir décisionnel.

M. le Maire propose que les personnes intéressées pour participer à certaines commissions se fassent connaître auprès des services de la mairie. Leur candidature sera soumise au vote du conseil municipal.

Indemnités du Maire et des adjoints :

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant versé est calculé en fonction de la strate démographique et par référence à l'indice brut 1015 (majoré 821) de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassée.

La commune d'Asson appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants. L'indemnité maximale (valeur 1^{er} mars 2008) est de :

- 1608,74 € pour le Maire
- 617,31 € pour chaque adjoint

En considérant les délégations de fonction, la charge de travail, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- | | | |
|---|---|-----------------|
| - au Maire : | 35 % du montant de l'indemnité 1015 : | 1 309,44 € brut |
| - à M. AURIGNAC, 1 ^{er} adjoint, | 20 % du montant de l'indemnité 1015 : | 748,25 € brut |
| - à M.G. MONSET, 2 ^{ème} adjoint, | 15,5 % du montant de l'indemnité 1015 : | 579,89 € brut |
| - à M. CANTON-BACARA, 3 ^{ème} adjoint, | 15,5 % du montant de l'indemnité 1015 : | 579,89 € brut |
| - à P. SAUBATTE, 4 ^{ème} adjoint, | 15,5 % du montant de l'indemnité 1015 : | 579,89 € brut |
| - à Y. MONGUILHET, 5 ^{ème} adjoint, | 15,5 % du montant de l'indemnité 1015 : | 579,89 € brut. |

Ces indemnités évolueront selon les variations de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires. Cette dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire propose que le Conseil Municipal se réunisse tous les jeudi soirs à 20 h 30, soit en réunion plénière, soit en réunion publique.

Pierre SAUBATTE, responsable de la commission voirie, fait part que celle-ci sera convoquée dès la semaine prochaine pour étudier différents problèmes.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 40.